

Les diplomates tiennent à leur réputation au moins autant que les ministres, et après les précédents établis par M. Foster il n'est pas un diplomate qui consentira à entrer en relations avec les représentants du Canada de crainte d'être traité par un ministre comme viennent de l'être les plénipotentiaires français, anglais et canadiens par l'hon. G. E. Foster.

Le gouvernement français, différant en cela du nôtre, avait fait toute la diligence voulue pour que le traité fût promptement ratifié et avait pris les mesures nécessaires pour le faire adopter par le Parlement français, dès qu'il aurait subi sa première lecture au parlement canadien.

On comprend l'étonnement sans bornes dont furent saisis les cercles diplomatiques de la Grande-Bretagne et de la France lorsqu'on apprit que le traité était critiqué par le ministre des finances et sa ratification ajournée simplement parce qu'on ne l'avait pas compris de ce côté de l'océan.

La conduite du ministre des finances a complètement déplacé la question ; il ne peut plus s'agir d'étudier les termes du traité, mais bien d'effacer la mauvaise impression causée en le ratifiant.

Cela sera d'autant plus facile que ce traité est beaucoup plus avantageux pour le Canada qu'il ne l'est pour la France, comme la *Presse* l'a établi.

De tous les arguments avancés par le ministre des finances et par le chef de l'opposition contre la ratification du traité de commerce avec la France, il n'en reste plus que deux.

Le premier est celui de la " clause de la nation la plus favorisée," qui ne tient pas debout, le traité pouvant être dénoncé à douze mois d'avis et le Canada engagé par une clause similaire vis-à-vis de l'Allemagne et de la Belgique ne pouvant se libérer de ces derniers engagements qu'en donnant un même avis de douze mois.

Il n'est donc pas exact de dire que le traité franco-canadien contenant cette clause entravera la liberté d'action du Canada en matière douanière, puisque le Canada est déjà lié par un engagement antérieur avec d'autres pays.

Quant à croire qu'un pays traitant avec le Canada ne se garantira pas contre tout avantage spécial pouvant être accordé à une troisième puissance par un abaissement d'un article du tarif général fait exclusivement en faveur de cette dernière puissance, il n'y faut pas compter ; et si le gouvernement canadien n'est pas prêt à accepter cet état de choses, il fera bien de renoncer dès maintenant à l'espoir de faire des traités de commerce.

Il reconnaît du reste cette nécessité puisqu'il l'impose à la France dans le traité : les avantages accordés à cette puissance l'étant à toutes.

Si la théorie de M. Foster était appliquée, la France en traitant avec le Canada aurait fait abaisser les droits imposés sur les produits des pays qui lui font concurrence sans se garantir contre les conséquences de diminutions de droits accordées sur des articles provenant d'autres pays et refusées aux produits de même nature d'origine française. (1)

---

(1) Voir pag. 30, les remarques sur les gants français et allemands.